

ADMINISTRATION COMMUNALE DE MONT-DE-L'ENCLUS

BUDGET PARTICIPATIF – EXERCICE 2026

GRILLE D'EVALUATION DES PROJETS RECEVABLES A DESTINATION DU COMITE DE SELECTION

CRITERES DE RECEVABILITE :

1. Le dossier a-t-il été déposé dans les délais ?	OUI	NON
2. Le porteur de projet est-il valable comme visé à l'article 3 du règlement ?	OUI	NON
3. Le porteur de projet est une personne morale ; le PV prenant acte de la volonté de se porter candidat et désignant la personne de référence de l'instance décisionnelle est-il annexé au formulaire de candidature ?		
OU	OUI	NON
Le porteur de projet est une association de fait ou un comité de citoyen ; le formulaire a-t-il été signé par au moins 5 citoyens domiciliés à des adresses différentes mais toutes au sein de la commune de Mont-de-l'Enclus et le représentant identifié ?		
4. Le projet respecte-t-il la localisation telle que prévue à l'article 4 du règlement ?	OUI	NON
5. Le projet précise-t-il le choix du type de projet selon l'article 10 du règlement ?	OUI	NON
6. Le projet présente-t-il un caractère durable ?	OUI	NON
7. Le budget estimé du projet ne dépasse-t-il pas 50% sur le budget total investi annuellement par la Commune (10.000,00 €) ?	OUI	NON

8. Le budget présente-t-il un caractère réaliste et suffisamment précis par rapport à la description des investissements ou des dépenses matérielles ?

OUI	NON
-----	-----

9. Le budget ne propose-t-il pas des dépenses de fonctionnement ?

OUI	NON
-----	-----

10. Le projet répond-il à au moins un des objectifs du PCDR repris ci-dessous ?

Cochez les cases quand le projet répond à l'objectif :

Deux axes de travail, se déclinant en huit objectifs, complémentaires les uns aux autres

Axe 1 : la ruralité accessible : des services, du logement, de la mobilité et du lien social

- ☐ Objectif 1.1 Renforcer les liens entre les habitants
- ☐ Objectif 1.2 Garantir un logement de qualité pour les jeunes et personnes âgées
- ☐ Objectif 1.3 Fournir des services collectifs et qualitatifs aux citoyens
- ☐ Objectif 1.4 Optimiser la mobilité active

Axe 2 : la ruralité attractive : cadre de vie de qualité, loisirs actifs et emplois Locaux

- ☐ Objectif 2.1 Agir pour l'environnement
- ☐ Objectif 2.2 Valoriser le patrimoine local
- ☐ Objectif 2.3 Développer un réseau de loisirs vert
- ☐ Objectif 2.4 Soutenir l'entrepreneuriat local

Pour être sélectionné, le projet doit avoir 100 % de **OUI**, aux questions posées ci-dessus.

Voici la liste des projets sélectionnés et soumis au vote des citoyens en ligne ou sous format papier à l'administration communale du 15 septembre 2026 au 15 octobre 2026 dans la mesure où le montant des projets recevables ne dépasse pas le montant alloué par la commune de Mont-de-l'Enclus.

